

BAIL DE MAISON

AFFECTEE A LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR

Entre

- A. a. Monsieur _____
et son épouse
b. Madame GULDENTOPS Marie-Antoinette
tous deux domiciliés à rue de stockel, 9
1950 KRAAINEM
ci-dessous dénommés "le bailleur"
d'une part,
- et
- B. a. Monsieur _____
et son épouse
b. Madame GILLES Myriam
présentement domiciliés à avenue Louis Piérard, 6 Bte 12
1140 EVERE
ci-dessous dénommés "le preneur"
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

1. OBJET DU CONTRAT

- Le bailleur donne à titre de bail à loyer au preneur, qui accepte, un immeuble sis à 1140 EVERE
rue Van Wayenbergh n° 16
comportant caves, salon, salle à manger, cuisine, W.C., 3 chambres, salle de bain, grenier, cour et jardin
parfaitement connu du preneur qui déclare l'avoir visité. Les lieux sont loués à usage de simple habitation et affectés à la résidence principale du preneur et de sa famille.
Le bailleur autorise - n'autorise pas (1) le preneur à affecter une partie du bien loué à l'exercice d'une activité professionnelle. Les activités professionnelles régies par la loi sur les baux commerciaux sont toujours exclues.